



## **PROCES-VERBAL**

du conseil d'administration du jeudi 24 octobre 2024

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de l'île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin à la mairie sous la présidence de Mme CHARUAU Carole, présidente,

PRESENTS 8 : Mmes CHARUAU Carole, CABILIC Anne-Claude, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Claudette FRADET, Alice MARTIN, Marie TRAVERS, Brigitte GIGOU et M. Michel BOURGERY

PROCURATIONS 2 : Mme Nelly TRICHET à Mme Anne-Claude CABILIC et Mme Claudie GROISARD à Mme Claudette FRADET

ABSENTS 3 : Mmes Camille TARAUD, Valérie AURIAUX et M. André TARAUD

SECRETAIRE 1 : Mme Marie TRAVERS

## 1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration du 24 octobre 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2024, la présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

## CCAS

### 2. DM2 – Modification du budget 2024 – CCAS

La présidente rappelle à l'assemblée la délibération relative au projet de lutte contre les conduites addictives mené par la responsable du contrat local de santé.

Considérant l'obtention d'un financement supplémentaire de l'ARS des Pays de la Loire en date du 21/05/2024 pour mettre en œuvre ce projet,

La présidente propose de modifier le budget de fonctionnement du contrat local de santé (service 5210 au sein du CCAS) en augmentant les crédits au compte 7472 de 54 179.00€, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184 : Versement à des organismes de formation	0.00€	12 740.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D-6184 :</b>	<b>0.00€</b>	<b>12 740.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-6288 : Autres services extérieurs		41 439.00€		
<b>TOTAL D-6288 :</b>	<b>0.00€</b>	<b>41 439.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
R-7472 : Participation Région	0.00€	0.00€	0.00€	54 179.00€
<b>TOTAL R-7472 :</b>	<b>0.00€</b>	<b>54 179.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>54 179.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00€</b>	<b>54 179.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>54 179.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 179.00€</b>		<b>54 179.00€</b>

A la question de Michel Bourgery en séance du 9/09/2024 sur les raisons du portage financier par le CCAS de l'île d'Yeu du projet de prévention contre les conduites addictives et la charge de travail qui en découle pour le CCAS et le service finance de la mairie, Anouck Guinchard, responsable du CLS a répondu :

- ♦ Un seul projet déposé à l'ARS par l'ensemble des coordinateurs CLS/PLUSS des 5 territoires du Nord-Ouest Vendée donc un seul porteur financier possible.
- ♦ Ce projet est plus facile à faire porter par un CCAS que par un EPCI : rapidité de traitement et obtention des signatures.

- ♦ *Echanges en mai 2024 avec Mme Chasle (DGS mairie) et Mr Albrespit de la DGFIP pour savoir si besoin de conventionner avec les EPCI.  
Réponse de M. Albrespit : « Madame Guinchard, après lecture de la convention, et en concertation avec Vincent Guilgault (responsable du service de gestion comptable de Challans) et mes deux collègues CDL : Le CCAS recevra mensuellement les subventions. Compte tenu de la lourdeur de la procédure pour le CCAS d'un conventionnement avec les différentes communautés de communes au regard d'un enjeu modéré, il ne nous apparaît pas opportun de s'inscrire dans un système qui engendrerait un surcoût de travail dans sa mise en place et dans son suivi. Cependant, si vous confirmiez votre volonté de mettre en place un tel dispositif, nous serions à votre disposition pour vous accompagner.»*

Décision : le CCAS de l'île d'Yeu porte financièrement l'ensemble du projet. Il percevra l'ensemble des subventions de l'ARS (versement par douzième donc pas d'avance de trésorerie). Chaque opérateur facture le CCAS de l'île d'Yeu pour les actions réalisées sur l'ensemble des territoires à terme échu, ce qui ne génère pas de surcroît de travail pour les agents de l'île d'Yeu.  
Le bilan du projet sera réalisé chaque année par les 5 coordinateurs CLS/PLUSS.

Nathalie Semelin ajoute que l'île d'Yeu n'est que très rarement porteuse de projet d'envergure comme celui qui est nommé ci-dessus et qu'il est important parfois que l'île d'Yeu soit aussi porteuse de ce type de projet sans générer de manière exponentielle d'heures de travail supplémentaires aux agents du CCAS et de la mairie. Même si le CCAS n'était pas le porteur du projet il lui aurait fallu remplir et signer sa convention, indiquer le décompte des heures et la nature des formations et interventions des différents prestataires à chaque événement.

Michel Bourgery demande qu'Anouck Guinchard comptabilise les heures passées sur cette convention mutualisée sur plusieurs territoires.

Carole Charreau demande si Avenir Santé est venu que pour le concert lors du festival « JAM » de BMX le 7/09/2024 pour accompagner/sensibiliser le public concernant les conduites addictives. Anne Claude Cabilic informe qu'Avenir santé était présent dès la fin de l'après-midi vers 18h sur un stand et que leur intervention a été très appréciée et saluée par les organisateurs, espérant que cette expérience sera renouvelée l'année prochaine.

#### **La présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### 3. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CCAS de l'Ile d'Yeu

**Vu** les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, La CAO (Commission d'Appel d'Offres) examine les offres des marchés publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

La présidente rappelle que la CAO du CCAS, pour les communes de plus de 3500 habitants, est composée de :

- la présidente de droit du CCAS
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant la délibération n°20.06.25 du 18 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et la délibération n°21.11.89 du 24 novembre 2021 désignant un nouveau membre de la CAO suite à une démission,

Considérant la nouvelle élection de la maire et présidente de droit du conseil d'administration du CCAS en date du 16/10/2023, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres du CCAS.

Des membres du personnel peuvent y participer, avec voix consultative, comme toute personnalité désignée par la présidente en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

**La présidente propose de voter à bulletin secret parmi les 12 membres du conseil d'administration du CCAS en sus de la présidente dont la liste est présentée ci-dessous afin d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la CAO du CCAS :**

- Anne-Claude CABILIC
- Michel BOURGERY
- Brigitte GIGOU
- Valérie AURIAUX
- Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU
- Mme Alice MARTIN
- André TARAUD
- Claudette FRADET
- Camille TARAUD
- Claudie GROISARD
- Nelly TRICHET
- Marie TRAVERS

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Présidente : Carole CHARUAU</b> <b>Vice-présidente : Anne-Claude CABILIC</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Alice MARTIN Mme Brigitte GIGOU Mme André TARAUD Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU M. Michel BOURGERY	Mme Nelly TRICHET Mme Claudie GROISARD Mme Claudette FRADET Mme Camille TARAUD Mme Valerie AURIAUX

Le conseil d'administration, après avoir voté, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

<b>Présidente : Carole CHARUAU</b> <b>Vice-présidente : Anne-Claude CABILIC</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Alice MARTIN Mme Brigitte GIGOU Mme André TARAUD Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU M. Michel BOURGERY	Mme Nelly TRICHET Mme Claudie GROISARD Mme Claudette FRADET Mme Camille TARAUD Mme Valérie AURIAUX

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **4. Déchets : signature d'une convention de mise en œuvre et de suivi de compostage partagé**

La présidente présente une convention entre le Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (TRIVALIS), la Commune de l'île d'Yeu, la structure des EHPAD « Les Chênes Verts » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (bénéficiaire) et le CCAS de l'île d'Yeu (partenaire du site de compostage partagé).

Elle a pour objet de définir les modalités du dispositif de compostage partagé qui constitue une solution de pratique du compostage sous une forme collective.

**Considérant** l'intérêt environnemental : réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation aux problèmes environnementaux,

**Considérant** que la loi AGECE fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de bio déchets au 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'il faut diminuer la fraction des bio déchets présents dans les ordures ménagères, qui représentent environ 40% du poids de ces déchets,

**Considérant** que la commune de l'île d'Yeu souhaite promouvoir et soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes,

Le projet de convention a pour objet de déterminer les engagements de Trivalis, de la commune de l'île d'Yeu en charge de la collecte, de la structure EHPAD « Les Chênes Verts » et du C.C.A.S de l'île d'Yeu (bénéficiaire et partenaire).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

*Nathalie Semelin et Anne-Claude Cabilic informent l'assemblée que grâce à la participation des agents en insertion encadrés par Denis au travail à réaliser sur les composteurs de la mairie chaque semaine, cela leur ajoute une corde à leur arc sachant qu'ils seront formés par un maître composteur*

*prochainement. C'est l'objectif du chantier d'insertion : diversifier les activités et acquérir de nouvelles compétences.*

**La présidente propose :**

- ♦ **D'APPROUVER** la convention de mise en œuvre et de suivi du site de compostage partagé,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** la convention de mise en œuvre et de suivi du site de compostage partagé,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Signature d'une convention entre le chantier d'insertion « Espaces verts » du CCAS et l'association « Le grand festin » - année 2024 :**

La présidente informe que l'association « Le grand festin » sollicite chaque année les services de la mairie pour le nettoyage des tables et bancs qui ont servi à la manifestation du grand festin en octobre.

**Considérant** que cette mission est confiée depuis de nombreuses années au chantier d'insertion « Espaces verts » du CCAS à l'issue de la manifestation,

**Considérant** qu'en 2023, le CCAS a facturé le nombre d'heures passées sur cette mission à la commune de l'Île d'Yeu,

**Considérant** que le CCAS a reçu la validation de la DDETS afin qu'il facture en direct les associations contre prestations de service rendu,

**Considérant** que les biens et les services qu'ils produisent peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées. Toutefois, les recettes tirées de la commercialisation des biens et services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités : cette part peut être augmentée sur décision du représentant de l'État dans le département, sans pouvoir atteindre 50 %, après avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales,

**Considérant** la mise à disposition à titre onéreux des agents du chantier d'insertion « Espaces verts » du CCAS à l'association « Le grand festin »,

**Considérant** que la facturation de toutes les heures passées par les agents du chantier d'insertion « Espaces verts » du CCAS pour le compte de l'association « Le grand festin » sera

réalisée à l'issue de la prestation de nettoyage, en respectant les informations consignées dans une convention qui sera signée des deux parties,

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

*Nathalie Semelin informe que le président de l'association « le grand festin » reproche que le nettoyage annuel des tables et bancs facturé repose sur leur seule association et que lors du prêt de ces matériels aux autres associations, la municipalité ne facture aucun nettoyage. Cette information sera remonté aux élus en charge de la culture.*

#### **La présidente propose**

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention entre le chantier d'insertion « Espaces verts » et l'association « Le grand festin »,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention entre le chantier d'insertion « Espaces verts » et l'association « Le grand festin »,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Proposition de budget dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du département de la Vendée - CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de budget en vue d'une ouverture prochaine d'un habitat inclusif au sein de l'établissement « Calypso » à destination de six personnes âgées et d'une personne en situation de handicap,

La présidente informe l'assemblée du cadre de la création de l'habitat inclusif :

Cet habitat inclusif sera réservé aux personnes de plus de 65 ans habitant sur la commune, ou souhaitant s'installer sur l'île dans le cadre d'un rapprochement familial, ou aux personnes adultes handicapées en capacité à vivre seules au domicile et à alerter,

L'habitat inclusif, c'est-à-dire l'habitat « accompagné, partagé et inséré dans la vie locale », a pour projet de permettre de vivre chez soi sans être seul.

La charte de vie sociale et partagée est le document qui formalise le projet de vie sociale et partagée des habitants. Son objectif est de favoriser le « vivre ensemble », en s'appuyant sur quatre piliers de l'habitat inclusif :

- La sécurisation de la vie à domicile
- Le soutien à l'autonomie
- Le soutien à la convivialité
- L'aide à la participation sociale

Un(e) animateur (trice) sera recruté(e) pour travailler 6 demi-journées par semaine :

- 2 matinées seront consacrées aux rendez-vous individuels avec les habitants, au travail en réseau avec les partenaires locaux, aux tâches administratives et à la préparation des animations.
- 4 demi-journées (après-midi) par semaine seront consacrées aux animations dont le programme sera déterminé par les habitants. Les animations pourront se dérouler dans l'habitat inclusif ou à l'extérieur. Exceptionnellement, les animations pourront se dérouler en soirée ou le week-end pour participer à des festivités locales par exemple.

Le souhait du CCAS est de :

- faciliter l'accès à la culture, au sport, à la citoyenneté en créant des partenariats avec des acteurs locaux (associations sportives et culturelles, chargée de prévention du CCAS, partenariat avec le service de transport à la demande)
- promouvoir l'intégration dans la vie de la commune en facilitant la participation à des actions ou festivités locales (exemples déjà existants avec les EHPAD ou les seniors du CCAS) : Participer à la Joséphine, faire un char pour la Fête des Fleurs...

L'habitat inclusif correspond à la nécessité de proposer aux habitants de l'Île d'Yeu :

- une solution d'hébergement pour des personnes autonomes et/ou qui peuvent solliciter de l'aide à leur domicile en cas de perte d'autonomie,
- une aide à la vie partagée animée par un professionnel qui rompt l'isolement des habitants et crée du lien social au quotidien entre les habitants,
- un logement accessible financièrement (601.78€/mois charges comprises) sur un territoire qui fait face à une crise du logement,
- un logement au sein de Port Joinville qui répond aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap de se trouver à proximité des services médico-sociaux, des commerces et de toutes les administrations.

**Considérant** qu'il serait envisagé d'installer cet habitat inclusif de 7 logements d'environ 31m<sup>2</sup> et d'un espace commun de 51m<sup>2</sup> au sein d'une aile du rez-de-chaussée de l'établissement communal « Calypso »,

**Considérant** qu'il sera envoyé ultérieurement au Département une demande de subvention d'investissement pour envisager :

- des travaux de rénovation des logements,
- une transformation/adaptation d'un T2 en espace commun,
- la création d'un accès PMR dédié à l'habitat inclusif.

**Considérant** que la présentation de la présidente retrace les propositions budgétaires de fonctionnement pour un futur habitat inclusif ainsi qu'une demande pérenne annuelle d'aide à la vie partagée au Département de la Vendée,

*Carole Charuau informe que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt était à rendre au département de la Vendée pour le 15/10/2024. Anne-Claude et Carole remercient Anouck et Nathalie Semelin qui s'en sont chargées activement et rapidement. Elles rappellent que nous étions accompagnées par Mme Bouchaud, chargée de mission habitat inclusif et intermédiaire à la Maison Vendée Autonomie du département.*

*Nathalie Semelin informe que la réponse à l'AMI sera courant 07/2025 pour la signature d'une convention qu'en 09/2025 en cas d'avis favorable mais que nous avons prévu des travaux qu'à partir de 2026 lorsque l'EHPAD sera vraiment libéré des résidents dépendants et orientés vers l'EHPAD Les Chênes Verts.*

*Michel Bourgery rappelle que s'il y a des investissements à prévoir, il sera nécessaire d'inscrire les crédits au budget 2025 du CCAS. Nathalie Semelin se renseigne auprès de Michel Albrespit de la DGFiP pour savoir si les crédits peuvent suivre la réglementation relative aux ACP pour n'inscrire par année que la prévision de travaux de l'année en cours et non les crédits de la totalité du projet.*

**La présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget prévisionnel équilibré de l'habitat inclusif du CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget prévisionnel équilibré de l'habitat inclusif du CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### 7. DM – Augmentation de crédit - EHPAD « LES CHENES VERTS » - dépenses de personnels de fin d'année – EPRD 2024

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles du groupe II de l'exercice 2024 sont insuffisants pour le règlement des charges du personnel en fin d'année,

**Considérant** que les recettes au groupe II nous permettent une augmentation partielle de crédits,

**Considérant** que les salaires et charges de personnels doivent être honorés jusqu'au 31/12/2024,

La présidente informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires et de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	95 000.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6429	DEP	84 000.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	40 000.00 €			
Rémunération principale				64151	HEB	95 000.00 €
Rémunération principale				64151	DEP	84 000.00 €
Rémunération principale				64151	SOINS	40 000.00 €
<b>Section d'exploitation</b>			<b>219 000.00 €</b>			<b>219 000.00 €</b>

**La présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 8. Départ en formation DEAS « Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante » - EHPAD Les Chênes Verts

La présidente informe l'assemblée d'une modification concernant le coût d'une formation DEAS.

**Considérant** la délibération n°23-07-38 du 06 juillet 2023 relative au départ en formation de l'agent,

**Considérant** un changement au niveau du planning de formation de l'agent, initialement prévu entre janvier et juillet 2024 mais prolongé jusqu'au 14 novembre 2024,

**Considérant** l'évolution des dépenses à hauteur de 26 138,45€ (coût de formation, coût de remplacement et frais de mission et déplacement),

**Considérant** le montant des dépenses enregistrées pour le remplacement de l'agent à hauteur de 30 074.15€,

Il convient de modifier le coût global de la prise en charge à hauteur de 56 212.60 €.

*Les élus font part de leurs réticences à accepter cette augmentation financière du coût global de la formation comprenant le remplacement et les frais de déplacement de l'agent mais à la lecture de ces informations et la date à laquelle elles leur sont communiquées ils ne peuvent que valider la délibération !*

**La présidente propose :**

- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'agent pour un montant supplémentaire total de 56 212,60 €,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'agent pour un montant supplémentaire total de 56 212,60 €,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**9. DM – Reprise des provisions pour formation DEAS « Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant » – Section Soins - EPRD 2024 - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

**Considérant** la délibération n°23-07-38 du 06 juillet 2023 relative au départ en formation d'un agent,

**Considérant** la délibération du 24/10/2024 modifiant le coût de la formation,

**Considérant** la délibération n°15-09-84 du 23 septembre 2015 relative aux crédits non reconductibles alloués à l'EHPAD « les Chênes Verts »,

**Considérant** que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice de 2015 en section Soins,

**Considérant** le départ effectif en formation préparant au DEAS d'un agent, une reprise de provision est nécessaire pour financer le coût de la formation et son remplacement,

**Considérant** que les recettes d'un montant de 56 212.60 € seront imputées au compte 7815 en section soins,

Il convient de modifier l'EPRD 2024 en section soins, afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des dépenses liées à cette formation.

La présidente propose de voter la modification de l'EPRD 2024 ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	SOINS	56 212.60 €			
Concours divers (cotisations...)				6184	SOINS	6 916,60 €
Frais de déplacements				6221	SOINS	4 538.00 €
Rémunération principale				64151	SOINS	44 758.00 €
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>56 212,60 €</b>			<b>56 212,60 €</b>

**La présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Départ en formation « Maîtriser l'EPRD » en 2024 – EHPAD « Les Chênes Verts »

La présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Maîtriser l'EPRD » le 8 octobre 2024 organisée par la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, en visioconférence.

**Considérant** qu'un agent de l'EHPAD Les Chênes Verts souhaite participer à cette formation pour monter en compétences,

**Considérant** que le coût de formation s'élève à 280,00€ par personne,

**Considérant** que la dépense qui s'élève à 280,00€ est prévue sur l'EPRD 2024,

**La présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser l'EPRD » du 08/10/2024 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser l'EPRD » du 08/10/2024 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

*Michel Bourgery a appris que deux agents du CCAS allaient s'absenter pendant trois mois et souhaite savoir s'ils seront remplacés.*

*Carole et Anne Claude répondent :*

- Que ces agents ne seront pas remplacés*
- Qu'un accord avait été donné de longue date par le maire*
- Que leur absence est en lien avec un projet familial et qu'à titre exceptionnel cette absence a été validée*

*Portage repas pour le week-end : Michel Bourgery a été sollicité par un couple pour savoir s'il serait possible de disposer de portage de repas les week-end ? Anne Claude Cabilic répond qu'un questionnaire avait été envoyé il y a qqs années à l'ensemble des bénéficiaires du portage pour savoir si une distribution de repas les week-ends serait souhaitable. La majorité des usagers concernés avaient répondu qu'ils s'étaient organisés avec leurs proches ou personnellement avec l'ADMR... D'autre part, à l'époque le CCAS privilégiait les visites familles les week-ends et confortait l'idée que le portage du week-end limiterait les visites familles.*

Le prochain CA ordinaire est prévu le 21 novembre 2024 à 17h00.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h55.

**La Présidente,  
Mme CHARUAU Carole**

**Le secrétaire de séance  
Mme TRAVERS Marie**